

DELEGATION DE Madame Emmanuelle CUNY

D-2015/140

Ecoles élémentaires. Séjours de découverte. Deuxième et troisième trimestre année scolaire 2014-2015. Autorisation

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les séjours de découverte constituent un complément intéressant de la pédagogie. Ils font découvrir aux élèves des écoles de Bordeaux des sites naturels ou historiques et leur permettent la pratique d'activités ou la découverte des cultures étudiées en classe.

En accord avec avec la direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN) et conformément au code des marchés publics, une mise en concurrence simplifiée a été organisée :

Le résultat de cet appel d'offres a permis de dégager une liste de centres.

En accord avec les services de l'Education nationale qui valident les projets pédagogiques développés par les enseignants, la Mairie participe au financement des différents séjours selon les taux définis ci-dessous.

Taux de participation de la Mairie aux projets :

- Ecoles Hors réseau d'éducation prioritaire :
50 % du coût projet par enfant avec un maximum de 35 € par nuitée.
- Ecoles en réseau d'éducation prioritaire (REP) :
80 % du coût projet par enfant avec un maximum de 45 € par nuitée.

Le coût du séjour de l'enseignant et des accompagnateurs imposés par le taux d'encadrement de l'Education nationale est pris en charge par la Mairie de Bordeaux.

La commission mixte DSDEN de la Gironde – Ville de Bordeaux s'est réunie le 14 janvier 2015, et a statué sur les projets 62 classes.

Elle a accepté de financer les projets de 49 classes de cycle 2 et 3 présentés par les écoles. Ces projets, qui s'inscrivent dans la convention éducative signée entre la Mairie et la DSDEN de la Gironde, permettent aux classes de cycle 2 et 3 de bénéficier de ces financements.

Vous trouverez, ci-joint, la liste des écoles retenues pour le deuxième et troisième trimestres 2014/2015.

Par ailleurs, des écoles ont souhaité compléter le financement accordé en utilisant une partie de l'enveloppe transport allouée en début d'année scolaire pour les transports ponctuels. Ce financement vient compléter notre participation aux frais des séjours.

Je vous propose, d'accepter ces projets et de contribuer au financement de ces séjours à hauteur de 132 218.68 €

La dépense sera imputée au budget 2015 fonction 213 compte 6188 et 6247.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME CUNY. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, cette délibération concerne le financement de séjours de découverte destinés aux écoles élémentaires de la Ville.

Participation financière de la Mairie au projet :

A hauteur de 50% du coût du projet par enfant pour les écoles qui sont en dehors du réseau d'éducation prioritaire.

A hauteur de 80% du coût du projet par enfant pour les écoles en réseau d'éducation prioritaire.

L'ensemble de ces projets est étudié lors d'une commission mixte Education Nationale de la Gironde et Ville de Bordeaux.

Pour cette année 62 projets ont été étudiés. Il faut savoir qu'il faut d'abord qu'il y ait une validation du projet pédagogique des enseignants par la DSDEN pour que la Ville puisse arriver en appui pour financer ces projets.

Nous avons donc financé 49 classes de cycles 2 et 3 présentées par les écoles.

Je vous demande donc d'accepter ces projets et de contribuer au financement de ces séjours à hauteur de 132.218,68 centimes.

M. LE MAIRE. -

Y a-t-il des questions ?

Je ne vois pas de demandes de parole.

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

Il en est ainsi décidé.

Ecole Classe Hors REP	Thème	Date séjour	Lieu séjour	Effectif élève	Effectif adulte	Participation Ville par élève et par nuitée	Participation Ville par adulte et par nuitée	Participation VILLE
Stendhal CM2 / CE 2 (2 classes)	Environnement marin Glisse et littoral	18 au 21 mai 2015	Lacanau 33	46		37,45 €		5 168,10 €
A Schweitzer CM1-CM2 et CM2 (2 classes)	Sport Environnement	18 au 22 mai 2015	Sanguinet 40	56		25,10 €		5 622,40 €
Montgolfier CE1-CE2 (1 classe)	Préhistoire	24 au 25 juin 2015	Montignac 24	23	1	44,80 €	52,40 €	1 082,80 €
D Johnston CM2 (1 classe)	Culture Basque	13 au 17 avril 2015	Urrugne 64	24	2	36,55 €	42,15	3 845,80 €
A Thomas CM1 (1 classe)	Equitation et découverte du milieu	02 au 05 juin 2015	Meschers 33	26		37,25 €		2 905,50 €
P Bert CM1 / CE2-CM1 (2 classes)	Sports Aquatiques et découverte de l'Environnement à bicyclette	22 au 26 juin 2015	Le temple sur lot 47	54	2	32,00 €	27,75 €	7 134,72 €
P Bert CE1 et CE1-CE2 (2 classes)	Musique et Nature Découverte de l'Environnement Aquitain	03 au 05 juin 2015	Lacanau 33	54		39,15 €		4 228,20 €
A Dupeux CP et CM2 (2 classes)	Découverte du milieu Marin	05 au 07 mai 2015	Taussat 33	47		39,80 €		3 741,20 €
Loucheur CE1- CE2 et CE2 (2 classes)	Découverte de la faune et de la flore	17 au 20 mars 2015	La teste 33	38		38,95 €		4 440,30 €
Henri IV CP-CE1 et CP (2 classes)	Sensibilisation à l'environnement (Ecosystèmes biodiversité et comportements responsables)	15 au 17 juin 2015	Lacanau 33	47	3	31,07 €	36,00 €	3 136,58 €
Deyries CM2 (1 classe)	Découverte du patrimoine de l'Ile de Ré à vélo	01 au 05 juin 2015	Ile de Ré 17	26	5	32,15 €	60 €	4 543,60 €
Somme CE1 et CE1-CE2 (2 classes)	Decouverte du littoral , de la faune Land Art et photo	11 au 13 mai 2015	Taussat 33	54	1	39,17€	38,00€	4 306,76 €
Francin Clis et CE1 (2 classes)	Découverte à vélo du milieu naturel préservé par des petits citadins	03 au 05 juin 2015	Sanguinet 40	40	6	30,45€	30,00€	2 796,00 €
Raymond Poincaré CM2 et CM1-CM2 (2 classes)	Découverte de l'environnement naturel et Marin et du littoral par le surf	04 au 07 mai 2015	Lacanau 33	54		35,00€		5 670,00 €
P Lapie CE2 et CM2 (2 classes)	Observation du milieu montagnard	13 au 17 avril 2015	Gèdre 65	54		32,70€		7 063,20 €
Pins Francs CP et CE1 (2 classes)	Decouverte de la faune et de la Flore milieu marin	15 au 17 juin 2015	Ile de Ré 17	53	3	32,75€	30,00€	3 651,50 €
J Cocteau CM1 (1 classe)	Activités nautiques et géographie physisique et économique de la région	23 au 27 mars 2015	Le temple sur lot 47	29	2	34,35€	32,00€	4 240,60 €
Total			662					73 577,26 €

Ecole Classe REP	Thème	Date séjour	Lieu séjour	Effectif élève	Effectif adulte	Participation Ville par élève et par nuitée	Participation Ville par adulte et par nuitée	Participation VILLE
Lac II Clis - CE2 - CM1 (2 classes)	Patrimoine Culture Le Moyen Âge	27 au 29 mai 2015	Cladech 24	64	3	52,50€	32,00€	6 912,00 €
Dupaty CE1 (2 classes)	Environnement découvrir la variété du littoral prendre conscience de l'importance des écosystèmes	09 au 10 mars 2015	La Teste 33	48	1	55,00€	30,00€	2 670,00€
Charles Martin CM2 (1 classe)	Biodiversité en milieu marin	13 au 17 avril 2015	La Teste 33	24	2	47,50€	30,00€	4 800,00 €
Charles Martin CP (2 classes)	Biodiversité en milieu marin	13 au 15 avril 2015	La Teste 33	40	4	51,00€	30,00€	4 560,00 €
Menuts CM1 et CM2 (2 classes)	Activité Nautique Vélo énergie	15 au 19 juin 2015	Salles 33	44		47,72€		8 398,72 €
F Buisson CE1 (1 classe)	Découverte du Milieu Littoral	24 au 26 juin 2015	Ste Georges de Didonne 17	27	2	49,45€	32,00€	2 798,30 €
C Vernet CE1-CP-CP (3 classes)	Découverte du Milieu Marin	15 au 17 avril 2015	Taussat 33	53	4	51,80€	41,00€	5 818,00 €
C Vernet CM1 et CE2-CM1 et CE1-CE2 (3 classes)	Découverte du Milieu Marin	13 au 15 avril 2015	Taussat 33	66	3	50,45€	41,00€	6 906,00 €
Nuyens CM1-CM2 et CE2 (2 classes)	Classe de mer à dominante sportive Activité Surf	26 au 29 mai 2015	Lacanau 33	48	1	45,00€	36,00€	6 588,00 €
F Sanson CE2/CM1/CM2 (1 classe)	Patrimoine	18 au 22 mai 2015	Uhart Cize 64	24	3	44,80€	32,00€	4 684,80 €
Montaud CE2 (1 classe)	Patrimoine	18 au 22 mai 2015	Uhart Cize 64	23	2	44,80€	32,00€	4 505,60 €
Total								58 641,42 €

D-2015/141

**Logements de fonction en faveur des personnels enseignants.
Convention d'occupation à titre précaire et onéreux.
Autorisation de signer.**

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les enseignants dont la résidence administrative est située sur la commune de Bordeaux peuvent bénéficier de la mise à disposition d'un logement de fonction soit à titre gratuit s'agissant des instituteurs, soit à titre onéreux s'agissant des professeurs des écoles.

La commission d'attribution des logements de fonction a statué sur la mise à disposition d'un logement de fonction situé 24, rue Laboye 33000 Bordeaux de type T2.

Je vous propose d'attribuer ce logement, à titre onéreux à un professeur des écoles.

Une convention d'occupation précaire est établie entre la collectivité et le professeur des écoles concerné instituant le versement d'une indemnité mensuelle.

Aussi, Mesdames, Messieurs, je vous demande de bien vouloir :

- décider l'attribution du logement énoncé au professeur des écoles concerné,
- autoriser Monsieur le Maire à encaisser lesdites indemnités sur la rubrique 213, compte 752,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe.

ADOpte A L'UNANIMITE

VILLE DE BORDEAUX et
M.....
Relative à l'occupation d'un logement
de type ... au étage d'une superficie de ... m²
situé Bordeaux

Les soussignés :

Monsieur Alain JUPPÉ, agissant en sa qualité de Maire de la Ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération de son Conseil Municipal en date du reçue par Monsieur le Préfet de la Gironde le

D'une part,

Et M....., agissant en sa qualité de professeur des écoles de l'Education Nationale,

D'autre part,

Ont convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le Maire de Bordeaux, donne par les présentes, l'autorisation d'occuper à titre essentiellement précaire et révocable à compter du 1^{er} septembre 2014, ce qui est accepté en son nom par M....., le logement de type au d'une superficie de m² situé Bordeaux.

ARTICLE 2 :

M....., occupera le logement dans l'état où il se trouve au 1^{er} septembre 2014.

ARTICLE 3 :

M....., s'engage à libérer le logement le 31 juillet 2015.

ARTICLE 4 :

Un état des lieux sera établi contradictoirement par les parties lors de la remise des clés.

Un exemplaire sera annexé aux présentes.

L'accès aux locaux scolaires est rigoureusement interdit au titulaire et aux membres de la famille.

ARTICLE 5 :

De convention expresse entre les parties, il est convenu que les consommations d'eau, de gaz, d'électricité, seront à la charge exclusive de l'occupant, pendant toute la durée de la présente convention.

ARTICLE 6 :

Les travaux effectués par l'occupant devront être exécutés sous la surveillance des Services Techniques de la Ville. Ils ne peuvent être engagés sans l'accord écrit de la Ville. A défaut de cet accord, celle-ci pourra exiger de l'occupant, à son départ des lieux, la remise en état. Dans tous les cas, l'occupant ne pourra réclamer aucune contre partie aux frais qu'il aura engagés. La Ville a la faculté d'exiger aux frais de l'occupant la remise immédiate des lieux en l'état lorsque les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité du local.

Dans le cas où l'Administration Municipale désirerait, nonobstant cette clause, faire réaliser des travaux dans les lieux occupés, M..... devra les souffrir sans pouvoir exiger aucune indemnité ou diminution du taux de l'indemnité d'occupation ci-après fixée, quand bien même la durée des dites réparations excéderait quarante jours.

ARTICLE 7 :

M..... y acquittera directement (taxe d'habitation, taxe d'enlèvement des ordures ménagères) ou remboursera à l'Administration Municipale (droit au bail) les contributions et taxes de toutes natures que la loi met à la charge des locations sans que la présente clause, ainsi que son exécution, puissent en quoi que ce soit conférer cette qualité à M.....

Il satisfera à toutes les charges de balayage, éclairage et autres, auxquelles il sera tenu par rapport aux parties communes du logement concerné.

ARTICLE 8 :

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

- une garantie à concurrence 6.100.000 euros par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- une garantie pour les dommages matériels ou immatériels, consécutifs ou non, à concurrence de 230.000 euros
- une garantie à concurrence de 230.000 euros par sinistre et par an pour les risques incendie-exploitation-dégâts des eaux-recours des voisins ou des tiers.

ainsi qu'une renonciation à recours de l'occupant et de ses assureurs au-delà de ces sommes. Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent également à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'occupant devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur le jour de signature de la présente convention. A défaut la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

ARTICLE 9 :

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels au bien mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 10 :

L'occupant s'oblige :

- à répondre des dégradations et pertes qui surviennent pendant la durée de la convention, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure ou par le fait d'un tiers,
- à prendre à sa charge l'entretien courant du logement y compris les réparations locatives mentionnées au décret n° 87-712 du 26 août 1987 et textes associés

ARTICLE 11 :

La présente convention est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle (..... euros).

Cette redevance est payable d'avance à Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipal ou dans la Caisse de son représentant à compter du 1er septembre 2014.

La redevance d'occupation mensuelle est indexée sur l'indice du coût de la construction. Elle sera révisée chaque année au mois de Janvier.

ARTICLE 12 :

M..... établit sa résidence principale dans ce logement.

Il ne pourra céder son autorisation d'occupation à qui que ce soit ni sous louer tout ou partie des locaux occupés à peine de révocation des présentes.

Il s'engage à user paisiblement des locaux suivant la destination donnée par la présente convention.

Toute violation de l'une des stipulations contenues dans les présentes entraînera la révocation immédiate de l'autorisation d'occupation qu'elle constate.

ARTICLE 13 :

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront, en tant que de besoin, soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 14 :

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour Monsieur le Maire, en l'Hôtel de Ville de Bordeaux, Place Pey-Berland.

Pour M..... - - Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville le ;

L'occupant,

Le Maire de la Ville de Bordeaux,

Emmanuelle CUNY,
Adjointe au Maire.